



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Weedon

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2023-089 de la Municipalité Weedon, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans la résolution, il est inscrit :

ATTENDU QUE les Municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, de la Paroisse de Disraëli et la Ville de Disraeli désirent présenter un projet « *Embauche et partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise* » ;

Or, on devrait lire :

ATTENDU QUE les Municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, de la Paroisse de Disraëli et la Ville de Disraeli désirent présenter un projet « *Embauche et partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise* » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2023-089 en conséquence.

Signé à Weedon ce 9 août 2023.

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière